



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	13
POUVOIRS	9
NOMBRE D'ABSENTS	14
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 15 janvier 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES.

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTHOU a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du Favril a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Evelyne LEFEBVRE,
- Damien STEPPO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

Excusés :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
- Laurent ARCHENAU, Payeur départemental.

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-08**

Objet : **Mise à disposition d'un local à des médecins agréés pour effectuer des expertises - conditions financières - approbation et autorisation de signature des conventions**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

Délibération n° : **2026-D-08**

Objet : **Mise à disposition d'un local à des médecins agréés pour effectuer des expertises
- conditions financières - approbation et autorisation de signature des conventions**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Le département d'Eure-et-Loir, à l'instar de l'ensemble du territoire, fait face à une pénurie de médecins agréés. Cette situation engendre des retards dans la prise de rendez-vous et entrave le bon fonctionnement de l'administration, notamment pour l'examen des situations d'inaptitude, qu'elles soient liées ou non à l'activité professionnelle. Ces expertises médicales sont en effet indispensables pour permettre aux collectivités et au conseil médical départemental – dont le CDG28 assure le secrétariat – de statuer sur les cas d'indisponibilité physique des agents, et en particulier sur l'attribution des congés statutaires (congés de longue maladie ou de longue durée).

Pour rappel, une délibération avait été prise le 28 juin 2019 pour permettre à deux médecins agréés à la retraite qui siégeaient en comité médical et commission de réforme, de continuer à réaliser des expertises médicales en leur proposant une mise à disposition d'un local situé à l'étage des locaux du CDG28.

Aujourd'hui, les deux médecins précités ont cessé leur activité, mais un autre médecin, qui siège en conseil médical et qui va prochainement être en retraite de son activité libérale, a sollicité le CDG28 pour la mise à disposition d'un local, afin de continuer à recevoir les agents pour réaliser des expertises médicales.

Pour répondre à cette demande, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 28 juin 2019 et la convention de mise à disposition subséquente.

En effet, la réorganisation des locaux du CDG28 ne permet plus d'utiliser le local initialement prévu. Il est donc proposé de mettre à disposition un nouveau local, situé au rez-de-chaussée et affecté au Pôle médical. Ce local est équipé d'une table, de chaises et d'une table d'examen. Les médecins devront apporter eux-mêmes le matériel médical supplémentaire dont ils ont besoin. Si nécessaire, une boîte aux lettres pourra être mise à disposition pour l'envoi des demandes d'expertises. Le Pôle médical pourra également assurer la réception des demandes et la rédaction des comptes-rendus, si les médecins en font la demande.

Il est proposé également de maintenir les coûts fixés par la délibération précédente susvisée à savoir :

- mise à disposition du local : 6€ la demi-journée d'occupation,
- mise à disposition d'un secrétariat administratif : 30€ de l'heure (si le médecin en fait la demande).

Une convention prévoyant les conditions de la mise à disposition dont le modèle type est annexé à la présente, sera signée avec chaque médecin intéressé.

Il est donc demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver la mise à disposition d'un local à des médecins agréés dans les conditions financières et matérielles précitées,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local à des médecins agréés telle qu'elle est jointe en annexe,

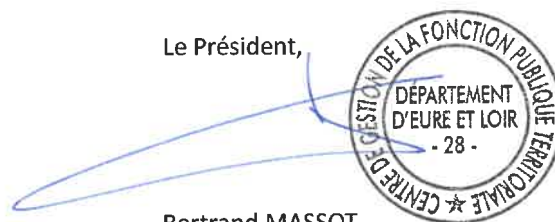
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition précitée sur demande de médecin agréé telle qu'elle a été approuvée ci-avant, ainsi que tout autre document afférent à cette mise à disposition.

Les membres du Bureau réunis en date du 8 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ▶ d'approuver la mise à disposition d'un local à des médecins agréés dans les conditions financières et matérielles précitées ;
- ▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local à des médecins agréés telle qu'elle est jointe en annexe ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition précitée sur demande de médecin agréé telle qu'elle a été approuvée ci-avant, ainsi que tout autre document afférent à cette mise à disposition.

Le Président,



BERTRAND MASSOT

Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale
Département d'Eure et Loir
- 28 -

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :

Par délégation,

La Directrice générale,

Gabrielle BARRETT-JACQUET